



Accueil de loisirs enfance 3-11 ans

Règlement de fonctionnement

Le présent règlement a pour but de détailler le fonctionnement de l'accueil de loisirs du secteur enfance. En inscrivant un enfant à cette activité, vous vous engagez à respecter les termes ci-dessous.

I - Présentation de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs enfance est une activité mise en place par le centre social Louis Braille afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis de la période scolaire et durant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs souhaite faire œuvre d'éducation dans le cadre du loisir des enfants en le considérant comme formateur c'est à dire qu'il participe au développement de l'enfant. C'est un espace de vie collective permettant la découverte, l'épanouissement et l'apprentissage par le jeu.

L'équipe d'animation est composée d'1 directeur/trice, de 6 animateurs/trices et d'1 animateur/trice référent pour l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Les enfants sont répartis en trois groupes:

Un groupe de 24 enfants âgés de 3 à 5 ans encadré par 3 animateurs/trices.

Un groupe de 24 enfants âgés de 6 à 8 ans encadré par 2 animateurs/trices.

Un groupe de 12 enfants âgés de 9 à 11 ans encadré par 1 animateur/trice.

Différentes activités (sportives, culturelles, créatives) sont mises en place par l'équipe d'animation en fonction des intentions éducatives développées dans le projet pédagogique (disponible à la lecture pour les parents qui le souhaitent).

II- Inscriptions

Vous pouvez inscrire votre enfant en demi-journée, avec ou sans repas, ou en journée complète.

Système d'inscription

Les inscriptions à l'accueil de loisirs sont ouvertes suivant un calendrier disponible à l'accueil du centre social. Elles se font auprès du secrétariat du centre social. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les inscriptions pour les demi-journées avec repas et journées complètes sont closes 10 jours avant. Les inscriptions pour les demi-journées sans repas sont closes la veille.

Durant les vacances scolaires, il est défini une journée continue où l'inscription des enfants se fait uniquement en journée complète. Ces journées continues permettent de proposer aux enfants des journées à thèmes, grands jeux ou des activités à l'extérieur. Il n'est pas possible d'inscrire son enfant uniquement sur cette journée continue.

Pour les familles régulières

Est considérée comme régulière, une famille dont l'enfant a été inscrit la saison précédente les mercredis de septembre à juillet ou pendant les quatre périodes de vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver et printemps).

L'inscription de l'enfant et le règlement doivent être retournés au secrétariat du centre social dans le délai imparti, à défaut l'inscription de l'enfant n'est pas effective. Dans ce cas, la famille devra procéder à l'inscription de l'enfant suivant le système pour les familles non régulières.

Pour les familles non régulières

Prise de RDV par téléphone suivant le calendrier prévu à cet effet. Les inscriptions se font sur RDV auprès du secrétariat du centre social en fonction des places disponibles.

Documents à fournir

Pour les allocataires CAF, le numéro d'allocataire et la dernière notification de quotient familial; A défaut, nous consultons le QF sur le site CAFpro.

Pour les non allocataires CAF, le dernier avis d'imposition;

La copie des pages vaccination du carnet de santé ou du carnet de vaccination ou d'un certificat médical attestant des vaccinations du DTP (dyphtérie, tétanos, poliomyélite) à jour ou bien leurs contre indications le cas échéant;

Numéro de sécurité sociale qui couvre l'enfant;

La fiche d'adhésion et la fiche individuelle de l'enfant à remplir lors de l'inscription.

En inscrivant un enfant, vous vous engagez à fournir une attestation de responsabilité civile en cas d'accident survenu à l'accueil de loisirs.

En cas de séparation des responsables légaux, les deux parents doivent être informés de l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Participation financière

Le centre social Louis Braille est géré par une association loi 1901 dont vous devenez adhérent en inscrivant votre enfant à l'accueil de loisirs. Ainsi vous devez vous acquitter de l'adhésion annuelle et familiale de 10 €.

Votre participation financière est calculée en fonction de votre quotient familial. La grille tarifaire appliquée est mentionnée ci-dessous.

La notification de quotient familial doit être fournie à chaque inscription de l'enfant. En l'absence de ce document ou du dernier avis d'imposition, le tarif sera calculé sur la base du quotient le plus élevé.

Le paiement est demandé au moment de l'inscription (règlement par chèques, espèces ou chèques vacances). Aucune inscription ne sera prise en compte sans un règlement partiel ou total. En cas de besoin, un échelonnement peut-être effectué.

Pour les périodes de vacances scolaires, un tarif au forfait permettant de bénéficier d'une réduction est proposé pour une inscription sur une même semaine. Cette réduction équivaut à la moitié du coût unitaire.

Dans certaines situations, une aide financière peut-être accordée par les services sociaux; n'hésitez pas à nous le signaler.

Coût unitaire			
Tranches de QF	demi-journée	demi-journée avec repas	Journée
< 240	1,60	2,60	3,90
241 - 340	2,20	3,35	5,10
341 - 460	2,90	4,20	6,45
461 - 610	3,50	4,95	7,70
611 - 760	4,15	5,75	8,90
761 - 920	4,80	6,55	10,20
921 - 1100	5,45	7,35	11,45
1101 - 1280	6,10	8,15	12,75
> 1280	6,75	8,95	13,95

Forfait pour une semaine de 5 jours				Forfait pour une semaine de 4 jours		
Tranches de QF	forfait 4 demi-journée et 1 journée	forfait 4 demi-journée avec repas et 1 journée	forfait 5 journées	forfait 3 demi-journée et 1 journée	forfait 3 demi-journée avec repas et 1 journée	forfait 4 journées
< 240	9,50	13,00	17,55	7,90	10,40	13,65
241 - 340	12,80	16,85	22,95	10,60	13,50	17,85
341 - 460	16,60	21,15	29,00	13,70	16,95	22,60
461 - 610	19,95	25,05	34,65	16,45	20,10	26,95
611 - 760	23,45	29,05	40,05	19,30	23,30	31,15
761 - 920	27,00	33,15	45,90	22,20	26,60	35,70
921 - 1100	30,55	37,20	51,55	25,10	29,85	40,10
1101 - 1280	34,10	41,30	57,40	28,00	33,15	44,65
> 1280	37,60	45,30	62,80	30,85	36,35	48,85

Absence

Nous vous remercions de signaler toute absence de l'enfant auprès du secrétariat.

En cas d'absence pour maladie, un remboursement ou avoir est possible sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine à partir de l'absence de l'enfant. Dans le cas d'une inscription au forfait, cela est possible à partir d'au moins 2 jours consécutifs d'absence.

En cas d'absence pour un autre motif, un avoir uniquement est possible sur présentation d'un courrier motivé adressé au centre social quinze jours avant au minimum.

III- Fonctionnement

Horaires d'accueil

Accueil supplémentaire du matin: 8h-8h30

Matin: 8h30-9h30

Midi: 11h30-12h

Après midi: 13h30-14h

Soir: 17h-18h

Les horaires d'accueil sont déterminées en fonction de la vie du groupe, il est donc important de les respecter pour ne pas gêner le fonctionnement.

Ces horaires peuvent varier pour faciliter la programmation de certaines activités, merci de consulter le programme d'activité.

L'accueil supplémentaire du matin se fait sur inscription auprès du secrétariat avec une participation de 0.50€/jour.

Accompagner et venir chercher son enfant

Le départ ou l'arrivée d'un enfant en dehors des horaires d'accueil ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel et est conditionné à l'accord préalable du responsable de l'accueil de loisirs.

Dans un souci de sécurité et de réglementation, l'arrivée et le départ des enfants se fait uniquement à l'intérieur du centre social. Il ne sera pas possible de déposer ou récupérer les enfants sur un trajet ou à la descente d'un car.

Au moment du départ, les enfants sont confiés aux représentants légaux (parent, tuteur) ou aux personnes signalées sur la fiche individuelle de l'enfant.

Cette personne doit être âgé de 12 ans minimum et peut-être désignée à tout moment. Une autorisation écrite est requise.

Dans le cas où une personne vient pour la première fois, celle-ci doit être muni obligatoirement d'une pièce d'identité.

Les enfants peuvent partir seuls de l'accueil de loisirs si les parents les autorisent lors de l'inscription administrative. L'heure de départ doit être précisée.

Fiche individuelle de l'enfant

Ce document est à remplir lors de l'inscription de l'enfant.

Nous vous conseillons de communiquer à l'équipe toutes informations qui vous semblent pertinentes pour accueillir votre enfant dans des conditions optimales.

Accueil des enfants en situation de handicap

Le projet social défend la mixité dans ces activités et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est axé sur la diversité et l'accueil pour tous. Ainsi nous accueillons des enfants en situation de handicap.

Pour que cet accueil soit en accord avec le bien être de l'enfant, le dialogue entre la famille et le responsable de l'accueil de loisirs permet de définir les modalités d'accueil de l'enfant.

Un animateur référent peut être recruté pour favoriser l'inclusion de l'enfant.

Traitement médical

Au regard de la législation en vigueur, si l'état de santé de l'enfant nécessite la prise d'un traitement médical, les médicaments pourront être administrés uniquement sur prescription médicale. L'ordonnance du médecin doit être fournie et les médicaments doivent être remis au responsable de l'accueil de loisirs dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et les nom et prénom de l'enfant doivent être mentionnés dessus.

Maladie

En cas de maladie contagieuse ou infectieuse de l'enfant, nous ne sommes pas en mesure de l'accueillir pour des raisons de préventions par rapport aux autres enfants et à l'équipe d'encadrement.

En cas de maladie survenant au centre, le directeur/trice contacte les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Planning d'activité

Le planning d'activité de la période est disponible:

Pour les mercredis, chaque premier mercredi de la reprise.

Pour les vacances scolaires, quinze jours avant le début de la période.

Restauration

Les repas (pris au restaurant scolaire Jules Ferry) et les piques niques sont fournis pour tous les enfants par la cuisine centrale de Saint Priest.

Goûter

Nous vous demandons de fournir le goûter et une bouteille d'eau à votre enfant. Les chips sont fortement déconseillées.

Effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée, il est préférable que l'enfant ai une tenue vestimentaire confortable, qui ne craignent pas de s'abimer, adaptée à la saison (casquette, vêtement de pluie...) et des chaussures adaptées à la pratique d'activités physiques. Les tongs sont interdites.

Il est fortement conseillé de marquer au nom des enfants leurs vêtements et leur sac.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. Ainsi, il n'est pas autorisé d'apporter des objets de valeurs (bijoux, téléphone portable, trottinettes...).

Demande CNIL - Droit à l'information :

Le centre social Louis Braille dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion des inscriptions, les admissions ainsi que la gestion des places d'accueil à l'accueil de loisirs.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la direction du centre social.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la responsable du secteur enfance par mail: cslb.enfance@orange.fr ou par téléphone au 04.78.20.40.44/06.38.55.99.46.

Retrouvez également les informations du secteur enfance sur le site web du centre social <http://centresocial-louisbraille.fr/> ou sur facebook à « Centre social Louis Braille Enfance Jeunesse ».